

Séance ordinaire du 23 novembre 2017

L'an deux mil dix sept, le 23 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno Fontaine, Maire.

Présents : Mmes Demezot, Briard, Troadec et Menet, MM. Guennoc, Le Gaillard, et Rouinsard.

Absents représentés : M. Lecollinet, pouvoir à M. Guennoc, Mme Gourgand pouvoir à M. Fontaine, M. Lemeur pouvoir à Mme Menet

Secrétaire de séance : Mme Troadec

Convocation du 17 novembre 2017

Ordre du jour :

- 1- *Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2017*
- 2- *Suppression du budget du Centre Communal d'Action Sociale*
- 3- *Approbation du rapport de la CLECT pour la compétence tourisme*
- 4- *Transfert de la compétence « petite enfance » à la CCCE*
- 5- *Transfert de la compétence « politique de la ville » à la CCCE*
- 6- *Transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public » sur le territoire de la CCCE*
- 7- *Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de gestion du Parc d'Activités La Ville Es Passant 1 et 2 à Dinard*
- 8- *Choix des entreprises pour les travaux de la Ville Aubé*
- 9- *Cotisation de la commune à l'association Cœur Emeraude*
- 10- *Sollicitation d'un fonds de concours auprès la CCCE pour la salle associative*
- 11- *Approbation du plan de financement du projet de sécurisation des chemins piétonniers*
- 12- *Encaissement d'un chèque de la SMACL Assurances*
- 13- *Affaires scolaires – Participation aux frais de fonctionnement*

En préambule, Mr le Maire indique que la CCCE a fait parvenir à la commune un message de la Préfecture évoquant le transfert de la compétence PLUI aux intercommunalités. Ce message semble indiquer que ce transfert de la compétence pourrait, finalement, ne pas être obligatoire. Dans ce cadre, le vote concernant la création d'un PLUI est reporté, dans l'attente du vote du Sénat à ce sujet.

Objet : *approbation CR du 28 septembre 2017*

Le compte-rendu de conseil du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017 049 Suppression du budget du Centre Intercommunal d'Action sociale

En application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale n'est obligatoire que dans les communes de plus de 1 500 habitants.

La loi NOTRe, en date du 7 août 2015, permet aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur CCAS par délibération en conseil municipal.

L'objectif de la suppression du budget du CCAS est de simplifier le traitement comptable et budgétaire de l'exercice de l'action sociale. En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont soit exercées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, soit directement exercées par la commune, dans son propre budget et exécutées financièrement dans la comptabilité communale. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'exercice d'activités sociales par la commune.

Il est convenu que le CCAS de Trémereuc conserve des missions à vocation sociale mais que le budget du CCAS soit transféré dans le budget communal. En outre, les dépenses du CCAS pour l'exercice de 2017, ont été prises en charges par le budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le budget du CCAS et d'exercer directement cette compétence au niveau communal.

2017 050 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la compétence « Tourisme ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a notamment pour mission de définir le montant de l'attribution de compensation des charges pour chaque commune membre de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude.

Lors de la réunion du 17 octobre 2017, les membres de la CLECT ont approuvé, à l'unanimité, le montant des allocations compensatrices pour la compétence tourisme.

Ainsi, pour le fonctionnement il a été décidé d'effectuer une moyenne pondérée entre les années 2014 à 2016 : 25% pour 2014, 25% pour 2015 et 50% pour 2016. L'investissement n'est pas pris en compte dans le transfert de charges.

En conséquence, le montant des attributions de compensation des communes sera le suivant :

Commune	AC annuelle 2017	Montant de transfert de charges	AC 2018
La Richardais	1 181 843,11€	+ 9 801,19€	1 193 174,70€
Dinard	5 349 964,50€	-40 606,19€	5 309 358,31€
Lancieux	44 171,63€	-4 442,09€	39 729,54€
Le Minihic-sur-Rance	15 749,25€	0	15 749,25€
Beaussais-sur-Mer	252 059,65€	+ 2 930,00€	254 989,65€
Pleurtuit	270 955,50€	+ 4582,56€	275 538,06€
Trémereuc	75 655,00€	0	75 655,00€
Saint-Briac-sur-Mer	48 157,82€	+ 14 593,23€	62 751,05€
Saint-Lunaire	572 709,13€	+ 3 335,55€	576 044,68€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de Communes Côte d'Émeraude

2017 051 Transfert de la compétence « petite enfance » à la CCCE

La communauté de communes Côte d'Émeraude a motivé le transfert de la compétence « petite enfance » par la volonté d'offrir le même service à toutes les familles du territoire en prenant en compte les équilibres actuels dans la fréquentation des structures.

Le 21 septembre 2017 le Conseil communautaire a voté le transfert de la compétence « petite enfance » au 1^{er} janvier 2018 qui intègre le LAEP¹ existant à Dinard. Il a également acté que le coût de ce service fera l'objet d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées avant le 30 septembre 2018 afin de définir les modalités de participation de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote le transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de communes Côte d'Émeraude.

Observations : Il est indiqué qu'une nouvelle coordinatrice prendra ses fonctions le 4 décembre prochain et qu'une première réunion de commission aura lieu le 13 décembre 2017.

¹ LAEP : Lieu d'accueil enfants-parents
Commune de Trémereuc

2017 052 Transfert de la compétence « politique de la ville » à la CCCE

La communauté de communes Côte d'Émeraude exerce actuellement, de manière pleine et entière, les six compétences suivantes :

- Action de développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Côte d'Émeraude devra exercer de nouvelles compétences. Le bureau communautaire réuni le 21 septembre 2017 a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence « politique de la ville » comprenant :

- L'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville,
- L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le transfert la compétence « politique de la ville » à la Communauté de communes Côte d'Émeraude.

2017 053 Transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public » sur le territoire de la CCCE

La communauté de communes Côte d'Émeraude exerce actuellement, de manière pleine et entière, les six compétences suivantes :

- Action de développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
-

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Côte d'Émeraude devra exercer de nouvelles compétences. Le bureau communautaire réuni le 21 septembre 2017 a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public » à la communauté de communes Côte d'Émeraude.

Observations: Les Maisons de services au public peuvent fonctionner avec des partenaires comme la CLIC, la CAF, Pôle Emploi. Un accès à internet pour tous, avec accompagnateur) peut également être mis en place dans ces maisons de services au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote le transfert de la compétence «Création et gestion de maisons de services au public » à la Communauté de communes Côte d'Émeraude.

2017 054 Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de gestion du Parc d'Activités La Ville Es Passant 1 et 2 à Dinard

Lors de sa réunion en date du 30 octobre 2017, la CLECT a choisi de reprendre la méthode de calcul proposée par le cabinet KPMG en 2013 pour le transfert des parcs d'activités d'autres communes au 1er janvier 2014. L'état de la voirie transférée au 1er janvier 2017 est le suivant :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • PA Ville Es Passant 1 <ul style="list-style-type: none"> ○ Linéaire voirie : 1 465 ○ Candélabres : 50 ○ Espaces verts : 13 141 | <ul style="list-style-type: none"> • PA Ville Es Passant 2 <ul style="list-style-type: none"> ○ Linéaire voirie : 1 155 ○ Candélabres : 42 ○ Espaces verts : 5 655 |
|--|---|

Le bien transféré est évalué à 734 429€ et sa durée de vie est fixée à 20 ans. Le coût d'investissement annualisé venant impacter l'attribution de compensation est calculée comme suit :

- ✓ 100% du coût de remise en état impacté annuellement sur AC
= $216\,107,75 / 20 = 10\,805,38\text{€}$
- ✓ 50% du coût de renouvellement du bien diminué des ressources provenant de l'annualisation du coût de remise en état
= $[(734\,429 - 20 \times 10\,805,38) \times 50\%] / 20 = 12\,958,03\text{€}$

L'impact sur l'allocation compensatrice annuelle de la commune de Dinard s'élève donc à **33 714,01€²** Les membres de la CLECT ont approuvé, à l'unanimité, le montant des allocations compensatrices pour la gestion de la voirie des parcs d'activités Es Passants 1 et 2. Ils ont considéré que l'attribution de compensation de la commune de Dinard sera diminuée du montant de 33 714,01€ à compter de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la gestion du Parc d'Activités La Ville Es Passant 1 et 2 à Dinard.

² $(10805,38 + 12\,958,03) + 9\,950,60$ (coût d'entretien) = 33 714,01€
Commune de Trémereuc

2017 055 2017 055 Choix des entreprises pour les travaux de la Ville Aubé

Est actuellement en cours sur la commune de Trémereuc un projet d'aménagement au lieu-dit la Ville Aubé. Après avoir rencontré les habitants de ce village, les élus ont défini un projet d'aménagement afin de sécuriser les lieux, améliorer l'évacuation des eaux pluviales, procéder à la réfection des enrobés et ralentir la vitesse par l'installation de panneaux limitant la vitesse à 30 km/h et par la création de places de stationnement disposées en quinconce afin d'obtenir l'effet d'une chicane.

Mr LEMEUR a sollicité 3 entreprises qui ont chacune fourni leurs devis pour les travaux du chemin de la Ville Aubé :

- SETAP : 16 500 € HT
- MVTP : 16 735,90 € HT
- THEBAULT ENROBÉS : 13 533,50 HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité retient l'entreprise THEBAULT ENROBÉS pour effectuer les travaux de la Ville Aubé.

2017 056 Cotisation de la commune à l'association Cœur Émeraude

L'association Cœur Émeraude mène des actions sur le territoire Rance Côte d'émeraude dans les domaines du développement durable et de la valorisation des patrimoines.

Cette association poursuit trois missions : la conduite du projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Émeraude sous mandat du Conseil régional, la gestion pérenne des sédiments de l'estuaire de la Rance et la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau.

Depuis 2012, la cotisation à Cœur Émeraude s'élève à 0,70€ (composée d'une cotisation de base de 0,25€/habitant/an complétée d'une cotisation technique de 0,45€/habitant/an permettant aux adhérents de bénéficier des services de leur association).

Les années passées, la communauté de communes Rance Frémur prenait en charge cette cotisation, ce qui n'est plus le cas de la communauté de communes Côte d'Émeraude. Ainsi, la participation de la commune de Trémereuc s'élève à 515,90€ pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de verser à l'association Cœur Émeraude sa cotisation annuelle de 515,90 € pour l'année 2017.

2017 057 Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude pour la salle associative

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, l'article L5214-16-5 du Code Général des Collectivités Territoriale autorise que des fonds de concours soient versés entre une communauté de communes et ses communes membres. Pour cela, il faut l'accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce contexte, Monsieur le maire de Trémereuc propose au conseil municipal de solliciter de la communauté de communes Côte d'Émeraude un fonds de concours de 23 214 euros destiné à financer la construction de l'espace socioculturel rue des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CCCE pour un montant de 23 214 € HT afin de financer la construction de l'espace socioculturel.

2017 058 Approbation du plan de financement du projet de sécurisation des chemins piétonniers

M. le maire rappelle la réflexion menée depuis le début de l'année 2017 axée sur le constat d'un réseau limité et discontinu de circulations piétonnes sécurisées, impliquant une difficulté à circuler à pied ou en vélo.

L'objectif de la réflexion en cours est d'améliorer le cadre de vie des habitants en sécurisant les déplacements doux, en particulier, le cheminement des piétons, au moins d'un côté de la chaussée, sur certaines rues extérieures au cœur du bourg repérées sur le plan de l'aire d'étude : liaisons inter quartiers, raccordement à la voie verte. Monsieur le Maire rappelle que le cœur du bourg fera l'objet d'une étude d'aménagement global avec notamment, l'élaboration d'un schéma de circulation, d'un plan de déplacement.

Le projet d'aménagement se base notamment sur ces principes :

- assurer des circulations piétonnes « utilitaires » sécurisées au moins d'un côté de la voie ou instaurer un principe d'espace partagé avec une vitesse limitée des véhicules motorisés
- assurer un équilibre entre les différents usagers de la voie
- lancer la réflexion sur un plan de modération de la vitesse

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de ce projet de sécurisation des chemins piétonniers :

TREMEREUCC -Projet de sécurisation des chemins piétonniers			
Dépenses			
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>TVA</i>	<i>Montant TTC</i>
Total	200 000,00 €		
Recettes			
<i>Ressources financières</i>	<i>Motif</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Aides publiques			
Etat	DETR	70 000,00 €	35%
Département	Contrat de territoire	58 156,00 €	29.078%
Communauté de communes Cote d'Emeraude	Fonds de concours	10000 €	5%
Total aides publiques		138 156,00 €	
Autofinancement		61 844,00 €	30.922
Fonds propres			
Emprunts			
Autres			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le plan de financement du projet de sécurisation des chemins piétonniers.

2017 059 Encaissement d'un chèque de la SMACL Assurances

Suite à la déclaration d'un sinistre survenu le 22 juillet 2017, et ayant engendré des dommages au mobilier urbain de la commune, la SMACL assurances propose à la commune un remboursement de 1 117,70€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce remboursement de 1 117,70€ de la compagnie d'assurance SMACL.

Questions diverses

Affaires scolaires : Participation aux écoles primaires

Lors du dernier Conseil municipal, des participations aux frais de fonctionnement ont été versées aux écoles privées sous contrat avec l'État et aux mairies ayant des écoles publiques.

Une disparité dans le montant de la participation demandée avait été constatée. Monsieur le Maire explique que cette disparité s'explique notamment par le fait que les écoles privées sous contrat se basent sur une circulaire qui opère une moyenne départementale du coût de chaque élève. Les mairies ayant une école publique continuent quant à elles de lister leurs dépenses de fonctionnement individuellement ce qui explique des écarts entre les communes.

Maison des associations

Monsieur le Maire indique que les travaux de la Maison des associations sont terminés. La bibliothèque est actuellement en cours d'aménagement. L'aménagement de l'association Trémereuc Temps Libre est quant à lui prévu à partir du 6 décembre.

Rappel des délibérations prises : n° 2017 049 à 2017 059
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

B. FONTAINE

L. BRIARD

D. DEMEZET

N.GOURGAN abs

X.GUENNOC

P. LE GAILLARD

R. LECOLLINET abs

R. LEMEUR abs

I. MENET

Ph. ROUINSARD

N. TROADEC